

Envoyé en préfecture le 12/12/2023


Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 081-218100345-20231212-2023_A59-AR

SLOW

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté portant limitation de vitesse à 30 km/heure aux entrées du village Sur la RD 93 avenue Lasbordes
--	--

<p>N°2023_A59</p> 	<p>Le Maire de la commune de Boissezon</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,</p> <p>VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,</p> <p>Considérant la vitesse excessive des véhicules qui rentrent dans le village et la dangerosité de l'avenue Lasbordes RD 93, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure,</p>
	ARRÊTÉ :
	<p>ARTICLE 1^{er}</p> <p>La vitesse de tous les véhicules circulant sur L'avenue Lasbordes RD 93 sur la commune de Boissezon est limitée à 30km / heure, sur la section comprise entre l'entrée du village en venant de Brassac et l'entrée du village en venant de Noailhac au niveau des panneaux d'entrée de village.</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Boissezon.</p> <p>ARTICLE 3</p> <p>Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>ARTICLE 5</p> <p>Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boissezon.</p> <p>ARTICLE 6</p> <p>Madame le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Fait à Boissezon, le 12 décembre 2023</p>
	<p>Le Maire, Jacqueline CABROL</p> 